SC HERVE
Société Civile
Au capital de 3 145 760 Euros
Siège Social : 77 Rue du Bout d'El Ville
62136 RICHEBOURG
RCS: ARRAS 820 955 292

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 28 mars à 10 heures, au siège social

Les associés de la Société Civile de portefeuille "*SC HERVE*", se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont :

- *Monsieur Hervé LECONTE*
 propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE VINGT SIX parts sociales,
 nu-propriétaire de TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE parts sociales, ci 284 302 Parts
 () présent () représenté () absent

- *Madame Andrée LECONTE*
 propriétaire de TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE parts sociales,
 usufruitière de TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE parts sociales, ci 60 550 Parts
 () présente () représentée () absente

Total des parts 314 576 *Parts*

Monsieur Hervé LECONTE préside la réunion en sa qualité de gérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification de la date de clôture des exercices sociaux*
- *Modification corrélative des statuts*
- *Pouvoirs en vue des formalités*
- *Questions diverses*

AL

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte de projet des résolutions soumis à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social aura donc une durée exceptionnelle de 17 mois qui couvrira la période du 1er août 2024 au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 20 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le *1er janvier et finit le 31 décembre*

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

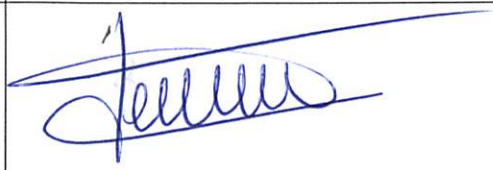
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Noms	*Paraphes*	*Signatures*
Monsieur Hervé LECONTE	HL	
Madame Andrée LECONTE	AL	